



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 28 octobre 2010
relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale**

et

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
portant exécution de l'ordonnance du 28 octobre 2010 relative à
l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale**

21 septembre 2017

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	7 août 2017
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	7 septembre 2017
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 septembre 2017

Préambule

À titre informatif, **le Conseil** rappelle avoir émis deux avis traitant de l'information géographique. À savoir :

- Le 19 septembre 2013, l'avis concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale ([A-2013-046-CES](#)) ;
- Le 17 juin 2010, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale et avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du xx xx xxxx conclu entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour la coordination d'une infrastructure d'information géographique ([A-2010-011-CES](#)).

Le Conseil précise que si, comme l'affirme la note au Gouvernement, l'avis rendu le 19 septembre 2013 est foncièrement favorable, cet avis contient également diverses considérations dont il n'est pas fait mention dans la note au Gouvernement.

Avis

Considérations générales

Objectif

Le Conseil rappelle qu'il est favorable à la mise en œuvre de l'ordonnance relative à l'information géographique transposant la directive « Inspire »¹.

Il estime en effet que les investissements pour la mise en place de services géographiques sont justifiés dans la mesure où leurs effets multiplicateurs indirects sont importants notamment en matière de politique de mobilité/transport, de démographie, d'infrastructures... De tels investissements constituent en outre un pas supplémentaire vers la notion de « smart city ».

Concernant cette notion, **le Conseil** rappelle les deux considérations suivantes émises dans son avis relatif au projet de PRDD rendu le 17 mars 2017 ([A-2017-006-CES](#)) :

- **Le Conseil** estime que la stratégie de « smart city » doit être guidée par un investissement important des autorités publiques dans la conception et la production des outils numériques. Les autorités publiques doivent garder le contrôle démocratique du développement de ces technologies « smart city » qui dans cette optique doivent se concevoir au service de la ville et des citoyens ;
- **Le Conseil** constate que le projet de PRDD mentionne qu'il « n'est pas exclu d'avoir recours à des partenariats public-privé » afin de développer des projets de « smart city ». Il considère que la collaboration entre le secteur public et le secteur privé sera indispensable afin de soutenir budgétairement des projets et d'apporter une expertise à la Région.

¹ Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne

Par ailleurs, la mise en œuvre de la directive « Inspire » améliore la standardisation et l'interopérationalité des données.

Gratuité

Le Conseil rappelle qu'il apprécie le fait que de nombreuses informations géographiques soient accessibles à titre gratuit.

Données statistiques bruxelloises

D'un point de vue plus général, **le Conseil** préconise un renforcement des moyens en ressources humaines de l'IBSA, ceci afin de permettre de récolter davantage de données bruxelloises.

Il serait notamment opportun d'étoffer et d'affiner le catalogue des statistiques bruxelloises relatives à des secteurs pour lesquels il n'existe pas de définition statistique officielle (activités culturelles, activités liées à l'environnement...). En effet, ces activités sont souvent porteuses du point de vue socio-économique. Il serait donc pertinent de développer leur analyse.

*
* *